RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de la santé publique
Pôle prévention et promotion de la santé

A l'attention des utilisateurs d'ISM CORUM

Notice opératoire 2024

ISM CORUM Lyon

Dans le cadre du Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2023-2028, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a contractualisé de manière pluriannuelle avec l'association ISM CORUM à laquelle est attribuée une subvention pour des **actions d'interprétariat dans le cadre de consultations de médecine générale, spécialistes, psychiatriques, psychologiques, infirmières, dentaires, officines** sollicitées par les utilisateurs suivants :

- Les professionnels de santé libéraux tels que :
  - Les médecins généralistes,
  - Les médecins spécialistes,
  - Les psychologues,
  - Les psychiatres,
  - Les infirmiers,
  - Les dentistes,
  - Les pharmaciens d'officine.
- Les structures et dispositifs disposant en leur sein de professionnels de soins tels que :
  - Les structures d'exercice coordonné telles que les centres de santé, les maisons de santé pluri professionnelles ;
  - Les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) rattachées aux établissements de santé ;
  - Les équipes mobiles psychiatrie précarité (EMPP) rattachées aux établissements de santé psychiatriques ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- Les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic VIH/IST (CEGGID), centres de vaccination, centres de lutte antituberculeuse (CLAT) ;
- Les unités sanitaires des établissements pénitentiaires ;
- Les associations œuvrant sur le champ de la prévention et de la promotion de la santé à destination des publics en situation de précarité ;
- Les établissements médico-sociaux tels que mentionnés aux articles L312-1 9° et D312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles :
  - Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
  - Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue (CAARUD) ;
  - Lits d'accueil médicalisés (LAM) ;
  - Lits halte soins santé (LHSS) ;
  - Appartements de coordination thérapeutique (ACT) dont les dispositifs ACT Un Chez Soi d'Abord (UCSD) ;
  - Equipes mobiles médico-sociales telle que les équipes mobiles santé précarité (EMSP), les LHSS mobiles et les équipes spécialisées en soins infirmiers précarité (ESSIP).
- Les établissements de santé dans le cadre de la gestion d'une situation sanitaire exceptionnelle requérant une interaction directe avec des patients ou leurs contacts et en l'absence d'autres prestations d'interprétariat prises en charge au niveau local ou départemental ;
- Les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).

➢ Les structures et dispositifs accueillant des personnes en situation de précarité faisant appel à des professionnels de santé extérieurs tels que :

- Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC) ;
- Les centres d'hébergement d'urgence (CHU), centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) ;
- Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA), centres d'hébergement provisoire (CPH) et centres d'accueil et d'étude de situations (CAES) ;
- Les dispositifs relevant du logement accompagné tels que les résidences sociales, les pensions de famille, les foyers jeunes travailleurs (FJT), les foyers travailleurs migrants (FTM) ;
- Les médiateurs en santé intervenant en quartier politique de la ville (QPV) ou en zones rurales.

Ces actions d'interprétariat peuvent être sollicitées dans les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et les bénéficiaires doivent cumuler les trois critères suivants :

- Être allophone ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

- Être en situation de précarité selon la définition du Conseil économique social et environnemental (CESE) dans son avis sur « Grande pauvreté et précarité économique et sociale » :
  « La précarité est l'absence d'une ou plusieurs sécurités notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même dans un avenir prévisible » ;
- Avoir des problématiques de santé somatique et/ou psychique.

Les séances d'information collective sont exclues du dispositif. Le nombre des consultations listées dans le premier paragraphe de la présente note n'est pas restreint. Les séances d'interprétariat seront prioritairement téléphoniques, cette modalité constituant le droit commun. L'interprétariat sur site sera validé à titre exceptionnel et conditionné à des séances regroupant plusieurs patients.

Afin de pouvoir répondre aux mieux aux demandes d'interprétariat croissantes des bénéficiaires listés dans la présente notice, les sollicitations émanant d'autres professionnels ou dispositifs ne pourront être prises en compte.

***

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).